



## POSITION SUR LE PROJET ÉOLIEN DES AMAYSSES (Volkswind) sur la commune de Cambon et Salvergues

24 janvier 2024

France Nature Environnement est résolument engagée en faveur de la transition écologique.

A ce titre, les fédérations régionales FNE Occitanie Méditerranée et FNE Occitanie Pyrénées considèrent que la réponse la plus urgente pour lutter contre les changements climatiques liés aux GES devrait être prioritairement de mettre fin à nos excès de consommation en général, et d'énergie en particulier, par la **sobriété**.

Toute autorisation de nouvelle production électrique devrait être conditionnée à un engagement de réduction de consommation équivalent en puissance. Ce qui n'apparaît pas dans le présent projet qui propose de fait de répondre à **une demande toujours croissante en énergie, fût-elle décarbonée**.

Dans le contexte de très forte densité des installations éoliennes sur le secteur limitrophe de l'Hérault et du Tarn sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le projet éolien de Volkswind soulève dramatiquement la question des effets cumulatifs avec les nombreuses éoliennes existantes sur ce périmètre dont la richesse du patrimoine naturel et paysager avait justifié son intégration dans le PNR.

Certains aménageurs ont imaginé il y a dix ans, dans un esprit de rationalisation, qu'il serait préférable de concentrer les éoliennes sur certains secteurs. C'est ainsi que ce secteur a vu s'implanter une centaine d'aérogénérateurs ces dernières années. D'autres projets sont en cours, ainsi que le « repowering » (renouvellement des machines avec augmentation de taille et de puissance) des 23 éoliennes de la CEPE du Haut Languedoc sur le même secteur de la même commune. Tout ceci ne peut qu'aggraver la situation existante.

L'impact environnemental de ces installations ICPE était prévisible, sur ces crêtes du Haut Languedoc parcourues par de grands couloirs de migration aviaire et couvertes de forêts, et refuges d'une grande biodiversité. Les signaux d'alerte sur l'**effondrement de la biodiversité** étaient-déjà audibles pour qui voulait bien les entendre. Aujourd'hui cependant, nul ne peut plus ignorer la gravité de la situation.

Le 15 octobre 2020, la Commission européenne a publié un nouveau rapport sur l'état de la biodiversité européenne pour la période 2013-2018. Les chiffres montrent que le déclin des habitats et des espèces se poursuit : 15 % des habitats et 47 % des oiseaux d'intérêt communautaire seulement sont jugés dans un état de conservation favorable, contre 16 % et 52 % lors de la précédente évaluation (période 2007-2012). A l'évidence, le secteur concerné par ce projet éolien est en **déclin écologique du fait de la multiplication des centrales éoliennes**.

Le Conseil national de protection de la nature (CNPN) ne cesse d'appeler l'attention des autorités sur les conséquences de la densité excessive d'installations éoliennes dans les espaces naturels de notre région. La réduction des habitats naturels et les atteintes vitales directes qu'elles occasionnent à la faune volante, mettent en danger plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères pourtant protégées par les règlements nationaux et européens.

De nombreuses centrales éoliennes ont été autorisées dans les espaces naturels du Haut-Languedoc, sans considération sérieuse de leurs impacts sur la biodiversité, sur la faune volante en particulier. Cette sous estimation des risques a provoqué une chute de 88% des effectifs de la Noctule commune en seulement 13 ans, essentiellement à cause de l'éolien. Il est à présent démontré scientifiquement que **les éoliennes sont la raison principale du déclin des populations de cette espèce**, et qu'au rythme actuel, elle disparaîtra au milieu de ce siècle. Suivra la Noctule de Leisler, présente aussi sur le site (-45% en 10 ans).

Le CNPN a donné des avis défavorables sur plusieurs projets environnants. Il a alarmé sur les effets cumulés des installations éoliennes sur ce secteur. Il indiquait que l'ensemble des parcs éoliens de ce secteur met en cause l'état de conservation de plusieurs espèces de chiroptères. Elle impose aux colonies de quitter ce secteur forestier qui devient difficilement vivable. Il précisait enfin : « chaque éolienne supplémentaire fera porter un tribut probablement suffisant pour aggraver la situation de ces espèces. Non seulement il conviendrait de ne plus proposer le moindre projet éolien sur la zone, mais par ailleurs, de mettre en œuvre des mesures de bridage sur tous les autres parcs en activité pour tenir compte de cet état de fait ».

Les éléments contenus dans ces divers rapports permettent d'objectiver la **situation dramatique de la biodiversité** dans le secteur du projet éolien des Amaysses avec comme indicateur précis la chute des effectifs de certaines espèces de chiroptères, ainsi que la disparition annoncée de l'aigle royal sur ce territoire et la destruction d'habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux. Des études réalisées dans les massifs forestiers voisins des installations éoliennes existantes en 2020 ont montré la disparition d'espèces pourtant présentes quelques années auparavant, comme la Grande noctule. Plusieurs parcs en exploitation sur le secteur entraînent des mortalités très élevées des espèces sensibles à l'éolien, impliquant une disparition progressive de certaines espèces en état précaire de conservation. Le projet de Volkswind se situe dans le dernier passage migratoire pour les oiseaux et les chiroptères cherchant à éviter les parcs éoliens déjà existants.

Il est important de comprendre que la disparition de ces espèces produit des déséquilibres sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et donc sur les écosystèmes, au niveau de tout le territoire concerné. L'ensemble de la faune locale, et notamment les passereaux et rapaces, est concerné par ces modifications. Les conséquences de telles perturbations échappent à l'observation immédiate, leurs effets ne peuvent se mesurer que dans la durée. Enfin, les atteintes à la trame verte, bleue et noire (ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes) se surajoutent aux effets directs des éoliennes.

Trois points sont particulièrement à signaler dans le dossier soumis à enquête publique :

**1. La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (DEP)** présentée par le porteur de projet appelle les plus expresses réserves :

- Le nombre d'individus figurant dans la demande de DEP a été fixé à un niveau trop élevé compte tenu du fait qu'il s'agit de mortalités constatées sur la base du minimum légal qui correspond à une pression de suivi très faible ; il est avéré scientifiquement que mortalité réelle est beaucoup plus élevée que celle généralement estimée par les suivis : sur le site éolien d'Aumelas, la mortalité estimée a été multipliée par 3 avec un suivi 2 fois par semaine. Le 4<sup>ème</sup> séminaire MAPE (*Mortalité Aviaire dans les Parcs éolien en Exploitation*, concertation État-Chercheurs-Opérateurs) vient de conclure à l'insuffisance des évaluations d'impacts et de "sensibilité à l'éolien" par les seuls suivis de mortalité, qui **ne rendent pas compte du réel**.
- Il est inacceptable, entre autre, de proposer 2 mortalités observées de grande noctule pour 5 éoliennes – c'est à dire bien plus en réalité – en raison du statut de grande vulnérabilité et de la rareté de cette espèce
- Par ailleurs un bridage adaptatif en fonction des mortalités observées qui ne se déclenche qu'au delà de ces quotas quasi inatteignables compte tenu de la faible pression de suivi, est irrecevable.
- Enfin si on devait autoriser de tels quotas de mortalités, les mesures compensatoires devraient être totalement revues et redimensionnées à la hauteur de l'impact potentiel accordé.

**2. La mesure de compensation et d'accompagnement** (page 344 et annexe 9 du document DEP) ne répond pas aux conditions requises telles que décrites dans le guide de mise en œuvre :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche\\_standardis%C3%A9e\\_dimensionnement\\_compensation\\_%C3%A9cologique.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf)

- la zone humide (sagne) et la forêt figurant dans la convention sont éloignées de plus de 25km du site du projet et sur le bassin versant de l'Arn, alors que le projet se situe sur le

haut bassin versant de l'Agout ; or, **la compensation doit être réalisée en priorité sur la zone endommagée. Elle doit dans tous les cas être située à proximité fonctionnelle de la zone** au regard des espèces, des habitats et des fonctions écologiques affectées ;

- il s'agit de sites naturels en bon état et nullement menacés de destruction imminente. **La simple préservation d'un milieu déjà en bon état écologique ne constitue pas une mesure de compensation, sauf à titre dérogatoire s'il est démontré que cette mesure permet de préserver le milieu d'une destruction imminente.**

3. Le porteur de projet prétend qu'il a épuisé toutes les possibilités de **solution alternative**. Dans ce secteur saturé d'installations éoliennes, il devient effectivement difficile de trouver encore des sites « équipables ». Il est peu crédible de développer une démonstration des « alternatives » sur près de 50 pages pp 187 à 233 du document DEP) et de nombreuses cartes, pour se contenter de déplacer de quelques dizaines de mètres la position des machines. La seule alternative pertinente serait de renoncer à l'éolien et de prendre en considération le fait que **le Parc naturel régional étant fortement excédentaire en production d'énergie renouvelable, aucun nouveau projet de peut être considéré comme d'intérêt général.**

Ni ses réponses, ni les mesures d'évitement, ni les mesures de compensation proposées, ne sont à la hauteur des forts enjeux de biodiversité signalés tant par la MRAE que par le CNPN. Elles démontrent jusqu'à l'absurde l'acharnement du porteur de projet à justifier son projet contre l'évidence des dégâts inévitables et irréversibles qu'il produirait s'il venait à être autorisé.

En conclusion, la priorité aujourd'hui, sur le secteur frontalier Hérault-Tarn du Haut Languedoc, est de **ne plus autoriser de nouveaux projets éoliens** qui auraient pour effet la destruction définitive d'habitats riches de biodiversité.

L'urgence, pour sauver ce qui peut l'être encore, est de mettre en place dans les plus brefs délais de fortes mesures correctrices sur tous les parcs pour réduire le poids de leurs impacts, et ainsi libérer la pression de mortalité qui s'exerce sur ces espèces.

Ultérieurement, lorsque ces éoliennes arriveront à leur terme d'exploitation, il serait raisonnable de ne pas renouveler celles ayant de forts impacts sur la faune volante.

**Nous sommes donc défavorables au projet éolien des Amaysses (Volkswind) sur la commune de Cambon et Salvergues.**

FNE Occitanie Méditerranée

39 rue Jean Giroux – 34080 Montpellier  
contact@fne-ocmed.fr  
Tél : 04 99 23 90 40

FNE Occitanie Pyrénées

Maison de l'Environnement 14 rue de Tivoli - 31000 TOULOUSE  
contact@fne-op.fr  
Tél : 05 82 74 04 34